DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PARC EOLIEN DE LA PLAINE DU TORS

Communes de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Val-de-Saâne et Saint-Vaast-du-Val

Département de Seine-Maritime (76)

Décembre 2019

PIECES RELATIVES AUX JUSTIFICATIFS FONCIERS, AUX AVIS ET AUX CONSULTATIONS

SELON LE CERFA N°15964*01 :

PJ n°3 - Justificatifs de la maitrise foncière

PJ n°62 – Avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

PJ n°63 – Avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme

AVIS ET ACCORDS CONSULTATIFS

Développeurs éoliens :

LANGA ENGIE — seider — Terre et Lac Conseil

Bureau d'études :

Alise Environnement

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PARC EOLIEN DE LA PLAINE DU TORS

Communes de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Val-de-Saâne et Saint-Vaast-du-Val

Département de Seine-Maritime (76)

Décembre 2019

PIECES RELATIVES AUX JUSTIFICATIFS FONCIERS, AUX AVIS ET AUX CONSULTATIONS

SELON LE CERFA N°15964*01 :

PJ n°3 - Justificatifs de la maitrise foncière

PJ n°62 – Avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

PJ n°63 – Avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme

AVIS ET ACCORDS CONSULTATIFS

Développeurs éoliens :

LANGA

ZAC CAP MALO

Avenue du phare de la Balue

35520 La Mézière

Site : www.langa.fr

SEIDER

4, La Croix

36200 Ceaulmont

Site : www.seider-energies.com

Terre et Lac Conseil

3 place Renaudel

69003 Lyon

Tél : 06 80 07 39 69

Site : www.terreetlac.com/

Bureau d'études :

ALISE environnement

102 rue du Bois Tison

76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL

Tél. : 02 35 61 30 19

Fax : 02 35 66 30 47

Site : www.alise-environnement.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – JUSTIFICATIFS DE LA MAITRISE FONCIERE ET AVIS DES PROPRIETAIRES SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION 7

CHAPITRE 2 – AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'EPCI COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME 23

CHAPITRE 3 – AVIS ET ACCORDS CONSULTATIFS 27

Chapitre 1 – JUSTIFICATIFS DE LA MAITRISE FONCIERE ET AVIS DES PROPRIETAIRES SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

Autorisation du propriétaire
Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13
Avis sur les conditions de remise en état du site - Code de l'environnement - Article D181-15-2 I 11

1. Désignation du propriétaire et des parcelles concernées

Je, soussigné,

NOM/Prénom : COURBE André ;
Né le 28.08.1957 à Beaunay ;
Demeurant : 289 Sente du Pommier Locadie - Hameau de Beaumont - 76890 Beauval en Caux ;
Agissant en qualité de : Propriétaire

Atteste être propriétaires de la parcelle ci-dessous désignée.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance(m²)
Val de Saâne	ZB	5	Plaine de Beaumont	141 610
Val de Saâne	ZB	8	Plaine de Beaumont	83 680

2. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13

Autorise la société **Société du Parc Éolien de la Plaine du Tors** dont le siège social se situe Avenue du Phare de la Balue- Zac de Cap Malo – 35520 La Mézière, inscrite au registre du commerce des sociétés de Rennes sous le N° 848 312 021 ou toute personne physique ou morale de son choix, à réaliser son projet de parc éolien dénommé Parc Éolien de la Plaine du Tors sur les parcelles ci-dessus désignées.

La société ci-dessus mentionnée dispose ainsi du droit de :

- Déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire ou d'autorisation d'exploiter voire d'autorisation environnementale visant la construction et l'exploitation du parc éolien composé d'éoliennes, de postes livraison, de câblages, de plateformes et de chemins d'accès ;
- A faire réaliser une division cadastrale qui fera naître deux nouvelles parcelles par un géomètre expert ;
- Faire intervenir l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
- Réaliser les chemins d'accès et aménagements de voiries nécessaires ;
- Edifier le parc éolien à savoir une ou des éoliennes avec la ou les plateformes attenantes et un ou des postes livraison ;
- Surplomber par une ou plusieurs éoliennes les parcelles mentionnées ;
- Faire passer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc.

Parapher ici A.C

3. Avis sur les conditions de remise en état du site

Reconnais avoir pris connaissance des conditions de remise en état du site en fin d'exploitation prévues à l'article R. 515-106.- du code de l'environnement et accepte les opérations de démantèlement et de remise en état précisées par l'Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces opérations sont les suivantes :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
   - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
   - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
   - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Beauval en Caux,
Le 14 décembre 2019
En 4 exemplaires.

Signature du propriétaire
NOM Prénom COURBE André.

Parapher ici A.C

Autorisation du propriétaire
Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13
Avis sur les conditions de remise en état du site - Code de l'environnement - Article D181-15-2 I 11

1. Désignation du propriétaire et des parcelles concernées

Nous, soussignés,

NOM/Prénom : RENAULT Luc ;
Né le 12.01.1962 à Dieppe ;
Demeurant : 154 rue du Dernier Loup – 76890 Saint Vaast du Val ;
Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire indivis * (*rayer les mentions inutiles).

NOM/Prénom : RENAULT Maryse née MOREL ;
Née le 20.05.1961 à Dieppe ;
Demeurant : 154 rue du Dernier Loup – 76890 Saint Vaast du Val ;
Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire indivis * (*rayer les mentions inutiles).

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

Attestons être propriétaires des parcelles ci-dessous désignées.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance(m²)
Saint Vaast du Val	ZA	19	Hameau de Glatigny	49 774
Saint Vaast du Val	ZA	18	Hameau de Glatigny	218 765

2. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13

Autorisons la société **Société du Parc Éolien de la Plaine du Tors** dont le siège social se situe Avenue du Phare de la Balue- Zac de Cap Malo – 35520 La Mézière, inscrite au registre du commerce des sociétés de Rennes sous le N° 848 312 021 ou toute personne physique ou morale de son choix, à réaliser son projet de parc éolien dénommé Parc Éolien de la Plaine du Tors sur les parcelles ci-dessus désignées.

La société ci-dessus mentionnée dispose ainsi du droit de :

- Déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire ou d'autorisation d'exploiter voire d'autorisation environnementale visant la construction et l'exploitation du parc éolien composé d'éoliennes, de postes livraison, de câblages, de plateformes et de chemins d'accès ;
- A faire réaliser une division cadastrale qui fera naître deux nouvelles parcelles par un géomètre expert ;

Parapher ici LR MR

- Faire intervenir l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
- Réaliser les chemins d'accès et aménagements de voiries nécessaires ;
- Edifier le parc éolien à savoir une ou des éoliennes avec la ou les plateformes attenantes et un ou des postes livraison ;
- Surplomber par une ou plusieurs éoliennes les parcelles mentionnées ;
- Faire passer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc.

3. Avis sur les conditions de remise en état du site

Reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance des conditions de remise en état du site en fin d'exploitation prévues à l'article R. 515-106.- du code de l'environnement et accepte les opérations de démantèlement et de remise en état précisées par l'Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces opérations sont les suivantes :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
   - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
   - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
   - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Saint Vaast du Val,
Le 14 juin 2014.
En 4 exemplaires.

Signature des propriétaires
NOM Prénom Renault Luc
NOM Prénom Renault Maryse

Parapher ici LR. MR

Autorisation du propriétaire
Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13
Avis sur les conditions de remise en état du site - Code de l'environnement - Article D181-15-2 I 11

1. Désignation du propriétaire et des parcelles concernées

Nous, soussignés,

NOM/Prénom : DELAMARE Bertrand ;
Né le 24.02.1952 à Saint Pierre Bénouville ;
Demeurant : 2 route de la Forge – 76890 Saint Pierre Bénouville ;
Agissant en qualité de : Propriétaire, ~~Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire indivis.~~ * (*rayer les mentions inutiles).

NOM/Prénom : DELAMARE Jacqueline (née JEANSON) ; DECEDEE
Née le 01.05.1926 à Étrelle-sur-Aube ;
Demeurant : 39 boulevard de Verdun – 76200 Dieppe ;
Agissant en qualité de : Propriétaire, ~~Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire indivis.~~* (*rayer les mentions inutiles).

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

Attestons être propriétaires des parcelles ci-dessous désignées.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (m²)
Calleville les Deux Églises	ZE	18	Le Fond de Saint Vaast du Val	49 755
Calleville les Deux Églises	ZE	19	Le Fond de Saint Vaast du Val	50 089
Calleville les Deux Églises	ZD	26	Terres de Fumechon	64 268

2. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13

Autorisons la société **Société du Parc Éolien de la Plaine du Tors** dont le siège social se situe Avenue du Phare de la Balue – 35520 La Meziere, inscrite au registre du commerce des sociétés de Rennes sous le N° 848 312 021 ou toute personne physique ou morale de son choix, à réaliser son projet de parc éolien dénommé Parc Éolien de la Plaine du Tors sur les parcelles ci-dessus désignées.

La société ci-dessus mentionnée dispose ainsi du droit de :

- Déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire ou d'autorisation d'exploiter voire d'autorisation environnementale visant la construction et l'exploitation du parc éolien composé d'éoliennes, de postes livraison, de câblages, de plateformes et de chemins d'accès ;

Parapher ici BD

- A faire réaliser une division cadastrale qui fera naître deux nouvelles parcelles par un géomètre expert ;
- Faire intervenir l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
- Réaliser les chemins d'accès et aménagements de voiries nécessaires ;
- Edifier le parc éolien à savoir une ou des éoliennes avec la ou les plateformes attenantes et un ou des postes livraison ;
- Surplomber par une ou plusieurs éoliennes les parcelles mentionnées ;
- Faire passer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc.

3. Avis sur les conditions de remise en état du site

Reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance des conditions de remise en état du site en fin d'exploitation prévues à l'article R. 515-106.- du code de l'environnement et accepte les opérations de démantèlement et de remise en état précisées par l'Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces opérations sont les suivantes :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
   - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
   - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
   - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Saint Pierre Bénouville
Le 25 JUIN 2019
En 4 exemplaires.

Signature des propriétaires
NOM Prénom DELAMARE Bertrand NOM Prénom _____

Parapher ici BD

Autorisation du propriétaire
Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13
Avis sur les conditions de remise en état du site - Code de l'environnement - Article D181-15-2 I 11

1. Désignation du propriétaire et des parcelles concernées

Je, soussigné,

NOM/Prénom : DELAMARE Bertrand ;
Né le 24.02.1952 à Saint Pierre Bénouville ;
Demeurant : 2 route de la Forge – 76890 Saint Pierre Bénouville ;
Agissant en qualité de : Propriétaire.

Atteste être propriétaire de la parcelle ci-dessous désignée.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance(m²)
Val de Saâne	ZB	12	Plaine de Beaumont	158 920

2. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13

Autorisons la société **Société du Parc Éolien de la Plaine du Tors** dont le siège social se situe Avenue du Phare de la Balue – 35520 La Meziere, inscrite au registre du commerce des sociétés de Rennes sous le N° 848 312 021 ou toute personne physique ou morale de son choix, à réaliser son projet de parc éolien dénommé Parc Éolien de la Plaine du Tors sur les parcelles ci-dessus désignées.

La société ci-dessus mentionnée dispose ainsi du droit de :

- Déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire ou d'autorisation d'exploiter voire d'autorisation environnementale visant la construction et l'exploitation du parc éolien composé d'éoliennes, de postes livraison, de câblages, de plateformes et de chemins d'accès ;
- A faire réaliser une division cadastrale qui fera naître deux nouvelles parcelles par un géomètre expert ;
- Faire intervenir l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
- Réaliser les chemins d'accès et aménagements de voiries nécessaires ;
- Edifier le parc éolien à savoir une ou des éoliennes avec la ou les plateformes attenantes et un ou des postes livraison ;
- Surplomber par une ou plusieurs éoliennes les parcelles mentionnées ;
- Faire passer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc.

Parapher ici BD

3. Avis sur les conditions de remise en état du site

Reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance des conditions de remise en état du site en fin d'exploitation prévues à l'article R. 515-106.- du code de l'environnement et accepte les opérations de démantèlement et de remise en état précisées par l'Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces opérations sont les suivantes :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
   - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
   - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
   - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Saint Pierre Bénouville
Le 25 JUIN 2019
En 3 exemplaires.

Signature du propriétaire
NOM Prénom DELAMARE Bertrand

Parapher ici BD

Autorisation du propriétaire
Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13
Avis sur les conditions de remise en état du site - Code de l'environnement - Article D181-15-2 I 11

1. Désignation du propriétaire et des parcelles concernées

Je soussigné,

NOM/Prénom : CREPIN Emile ;
Né le 07.02.1941 à La Madeleine ;
Demeurant : 17b avenue des Canadiens – 76300 Sotteville-lès-Rouen ;
Agissant en qualité de : Propriétaire.

Atteste être propriétaire de la parcelle ci-dessous désignée.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance(m²)
Belleville en Caux	ZA	3	Plaine du Tors	45 421

2. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13

Autorisons la société **Société du Parc Éolien de la Plaine du Tors** dont le siège social se situe Avenue du Phare de la Balue – 35520 La Meziere, inscrite au registre du commerce des sociétés de Rennes sous le N° 848 312 021 ou toute personne physique ou morale de son choix, à réaliser son projet de parc éolien dénommé Parc Éolien de la Plaine du Tors sur les parcelles ci-dessus désignées.

La société ci-dessus mentionnée dispose ainsi du droit de :

- Déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire ou d'autorisation d'exploiter voire d'autorisation environnementale visant la construction et l'exploitation du parc éolien composé d'éoliennes, de postes livraison, de câblages, de plateformes et de chemins d'accès ;
- A faire réaliser une division cadastrale qui fera naître deux nouvelles parcelles par un géomètre expert ;
- Faire intervenir l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
- Réaliser les chemins d'accès et aménagements de voiries nécessaires ;
- Edifier le parc éolien à savoir une ou des éoliennes avec la ou les plateformes attenantes et un ou des postes livraison ;
- Surplomber par une ou plusieurs éoliennes les parcelles mentionnées ;
- Faire passer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc.

Parapher ici CE

3. Avis sur les conditions de remise en état du site

Reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance des conditions de remise en état du site en fin d'exploitation prévues à l'article R. 515-106.- du code de l'environnement et accepte les opérations de démantèlement et de remise en état précisées par l'Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces opérations sont les suivantes :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
   - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
   - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
   - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Sotteville lès Rouen,
Le 18 Juillet 2019
En 3 exemplaires.

Signature du propriétaire
NOM Prénom CREPIN Emile

Parapher ici CE

Autorisation du propriétaire
Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13
Avis sur les conditions de remise en état du site - Code de l'environnement - Article D181-15-2 I 11

1. Désignation du propriétaire et des parcelles concernées

Nous, soussignés,

NOM/Prénom : GUILLEBERT Denis ;
Né le 05.07.1948 à Belleville en Caux ;
Demeurant : 2 rue du Village – 76890 Belleville en Caux ;
Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire indivis * (*rayer les mentions inutiles).

NOM/Prénom : GUILLEBERT Huguette (née VIGREUX) ;
Née le 22.12.1950 à Belleville en Caux ;
Demeurant : 2 rue du Village – 76890 Belleville en Caux ;
Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire indivis * (*rayer les mentions inutiles).

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

Attestons être propriétaires des parcelles ci-dessous désignées.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (m²)
Belleville en Caux	A	83	Plaine du Tors	21 037
Belleville en Caux	A	84	Plaine du Tors	20 487
Belleville en Caux	A	85	Plaine du Tors	38 610

2. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13

Autorisons la société **Société du Parc Éolien de la Plaine du Tors** dont le siège social se situe Avenue du Phare de la Balue – 35520 La Meziere, inscrite au registre du commerce des sociétés de Rennes sous le N° 848 312 021 ou toute personne physique ou morale de son choix, à réaliser son projet de parc éolien dénommé Parc Éolien de la Plaine du Tors sur les parcelles ci-dessus désignées.

La société ci-dessus mentionnée dispose ainsi du droit de :

- Déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire ou d'autorisation d'exploiter voire d'autorisation environnementale visant la construction et l'exploitation du parc éolien composé d'éoliennes, de postes livraison, de câblages, de plateformes et de chemins d'accès ;

Parapher ici D.E H.G

- A faire réaliser une division cadastrale qui fera naître deux nouvelles parcelles par un géomètre expert ;
- Faire intervenir l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
- Réaliser les chemins d'accès et aménagements de voiries nécessaires ;
- Edifier le parc éolien à savoir une ou des éoliennes avec la ou les plateformes attenantes et un ou des postes livraison ;
- Surplomber par une ou plusieurs éoliennes les parcelles mentionnées ;
- Faire passer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc.

3. Avis sur les conditions de remise en état du site

Reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance des conditions de remise en état du site en fin d'exploitation prévues à l'article R. 515-106.- du code de l'environnement et accepte les opérations de démantèlement et de remise en état précisées par l'Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces opérations sont les suivantes :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
   - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
   - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
   - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Belleville en Caux,
Le 1 Août 2018
En 4 exemplaires.

Signature des propriétaires
NOM Prénom Guillebert Denis NOM Prénom Guillebert Huguette

Parapher ici D. Guillebert

Autorisation du propriétaire
Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13
Avis sur les conditions de remise en état du site - Code de l'environnement - Article D181-15-2 I 11

1. Désignation du propriétaire et des parcelles concernées

Nous, soussignés,

NOM/Prénom : DUFOUR Daniel ;
Né le 27.02.1941 à Belleville en Caux;
Demeurant : 825 route de Renieville – 76890 Val de Saâne ;
Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire indivis * (*rayer les mentions inutiles).

NOM/Prénom : MARTIN Claudine (épouse DUFOUR) ;
Née le 06.06.1944 à Val de Saâne ;
Demeurant : 825 route de Renieville – 76890 Val de Saâne;
Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire indivis * (*rayer les mentions inutiles).

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

Attestons être propriétaires des parcelles ci-dessous désignées.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (m²)
Calleville les Deux Églises	ZA	13	Plaine de Belleville	3 133
Calleville les Deux Églises	ZA	14	Plaine de Belleville	33 181
Calleville les Deux Églises	ZE	3	Le Fond de Saint Vaast du Val	58 167
Calleville les Deux Églises	ZE	5	Le Fond de Saint Vaast du Val	19 904
Belleville en Caux	A	138	Plaine du Tors	14 970
Belleville en Caux	B	287	Plaine de Calleville	980
Belleville en Caux	B	290	Plaine de Calleville	661
Belleville en Caux	B	293	Plaine de Calleville	1 239
Belleville en Caux	B	330	Plaine de Calleville	1 971
Belleville en Caux	B	332	Plaine de Calleville	900
Belleville en Caux	B	334	Plaine de Calleville	6 959
Belleville en Caux	B	336	Plaine de Calleville	1 179
Belleville en Caux	B	338	Plaine de Calleville	8 504
Belleville en Caux	B	340	Plaine de Calleville	1 537

Parapher ici DDCD

2. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13

Autorisons la société **Société du Parc Éolien de la Plaine du Tors** dont le siège social se situe Avenue du Phare de la Balue – 35520 La Meziere, inscrite au registre du commerce des sociétés de Rennes sous le N° 848 312 021 ou toute personne physique ou morale de son choix, à réaliser son projet de parc éolien dénommé Parc Éolien de la Plaine du Tors sur les parcelles ci-dessus désignées.

La société ci-dessus mentionnée dispose ainsi du droit de :

- Déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire ou d'autorisation d'exploiter voire d'autorisation environnementale visant la construction et l'exploitation du parc éolien composé d'éoliennes, de postes livraison, de câblages, de plateformes et de chemins d'accès ;
- A faire réaliser une division cadastrale qui fera naître deux nouvelles parcelles par un géomètre expert ;
- Faire intervenir l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
- Réaliser les chemins d'accès et aménagements de voiries nécessaires ;
- Edifier le parc éolien à savoir une ou des éoliennes avec la ou les plateformes attenantes et un ou des postes livraison ;
- Surplomber par une ou plusieurs éoliennes les parcelles mentionnées ;
- Faire passer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc.

3. Avis sur les conditions de remise en état du site

Reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance des conditions de remise en état du site en fin d'exploitation prévues à l'article R. 515-106.- du code de l'environnement et accepte les opérations de démantèlement et de remise en état précisées par l'Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces opérations sont les suivantes :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
   - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
   - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
   - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

Parapher ici DDCD

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Val de Saône,
Le 11 Sept. 2014
En 4 exemplaires.

Signature des propriétaires

NOM Prénom Dufour Daniel

NOM Prénom DUFOUR Claudine

Parapher ici

Autorisation du propriétaire
Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13
Avis sur les conditions de remise en état du site - Code de l'environnement - Article D181-15-2 I 11

1. Désignation du propriétaire et des parcelles concernées

Nous, soussignés,

NOM/Prénom : DUFOUR Grégoire ;
Né le 08/03/1970 à Belleville en Caux ;
Demeurant : 2 rue du Grand Mesnil – 76890 Belleville en Caux ;
Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire indivis * (*rayer les mentions inutiles).

NOM/Prénom : DUFOUR Chantal (née CALLEWAERT) ;
Née le 06/09/1973 à Belleville en Caux ;
Demeurant : 2 rue du Grand Mesnil – 76890 Belleville en Caux ;
Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire indivis * (*rayer les mentions inutiles).

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

Attestons être propriétaires des parcelles ci-dessous désignées.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (m²)
Calleville les Deux Églises	ZE	17	Le Fond de Saint Vaast du Val	70 015
Calleville les Deux Églises	ZD	48	Terres de Fumenchon	50 001
Calleville les Deux Églises	ZB	1	Bois du Parc	55 329
Calleville les Deux Églises	ZA	11	Plaine de Belleville	54 778
Belleville en Caux	ZA	4	Plaine du Tors	3 274
Belleville en Caux	B	329	Plaine de Calleville	15 859
Belleville en Caux	B	331	Plaine de Calleville	4 734
Belleville en Caux	B	333	Plaine de Calleville	5 362
Belleville en Caux	B	335	Plaine de Calleville	6 981
Belleville en Caux	B	337	Plaine de Calleville	34 201
Belleville en Caux	B	339	Plaine de Calleville	4 458
Belleville en Caux	B	402	Plaine de Calleville	828

2. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain - Code de l'environnement - Article R181-13

Autorisons la société **Société du Parc Éolien de la Plaine du Tors** dont le siège social se situe Avenue du Phare de la Balue – 35520 La Meziere, inscrite au registre du commerce des sociétés de Rennes

Parapher ici

sous le N° 848 312 021 ou toute personne physique ou morale de son choix, à réaliser son projet de parc éolien dénommé Parc Éolien de la Plaine du Tors sur les parcelles ci-dessus désignées.

La société ci-dessus mentionnée dispose ainsi du droit de :

- Déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire ou d'autorisation d'exploiter voire d'autorisation environnementale visant la construction et l'exploitation du parc éolien composé d'éoliennes, de postes livraison, de câblages, de plateformes et de chemins d'accès ;
- A faire réaliser une division cadastrale qui fera naître deux nouvelles parcelles par un géomètre expert ;
- Faire intervenir l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
- Réaliser les chemins d'accès et aménagements de voiries nécessaires ;
- Edifier le parc éolien à savoir une ou des éoliennes avec la ou les plateformes attenantes et un ou des postes livraison ;
- Surplomber par une ou plusieurs éoliennes les parcelles mentionnées ;
- Faire passer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc.

3. Avis sur les conditions de remise en état du site

Reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance des conditions de remise en état du site en fin d'exploitation prévues à l'article R. 515-106.- du code de l'environnement et accepte les opérations de démantèlement et de remise en état précisées par l'Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces opérations sont les suivantes :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
   - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
   - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
   - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Parapher ici

Fait à Val de Saône,
Le 11 Septembre 2019
En 4 exemplaires.

Signature des propriétaires

NOM Prénom Delaux Grégoire

NOM Prénom Dupuis Charles

Parapher ici

Autorisation du propriétaire
Justificatif de procédure pour la maîtrise foncière du terrain
Avis sur les conditions de remise en état du site

1. Désignation du propriétaire et des parcelles concernées

Je, soussigné,

Franck SAGAERT, demeurant 1694 rue de l'Essart - 76 160 PREAUX ;

Président de lu Conseil d'Administration de la société COMPAGNIE DES POLDERS DE L'OUEST, société anonyme à conseil d'administration immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 405 950 031 dont le siège social est situé 11 rue Lafayette 75 009 PARIS ;

Agissant en qualité de Propriétaire

Atteste que la COMPAGNIE DES POLDERS DE L'OUEST est propriétaire des parcelles ci-dessous désignées.

Communes	Réf. cadastrales		Lieu-dit	Contenance
	Section	Numéros		
BELLEVILLE EN CAUX	A	76	Plaine du TORS	61 625 m²
BELLEVILLE EN CAUX	A	255	Plaine du TORS	499 087 m²
BELLEVILLE EN CAUX	ZA	2	Plaine du TORS	16 049 m²
CALLEVILLE les 2 EGLISES	ZA	10	Plaine de BELLEVILLE	141 489 m²

FS

2. Procédure en cours ayant pour effet de conférer le droit de réaliser un projet éolien - Code de l'environnement - Article R181-13

Atteste être en cours de procédure pour conférer à la Société du Parc Eolien de la Plaine du Tors dont le siège social se situe Avenue du Phare de la Balue – 35520 La Meziere, inscrite au registre du commerce des sociétés de Rennes sous le N° 848 312 021 ou toute personne physique ou morale de son choix, l'autorisation de réaliser le projet éolien de la Plaine du Tors, sur les parcelles ci-dessus désignées.

Autorise la société du Parc Eolien de la Plaine du Tors à déposer une demande d'autorisation environnementale visant la construction et l'exploitation du parc éolien composé d'éoliennes, de postes livraison, de câblages, de plateformes et de chemins d'accès ;

3. Avis sur les conditions de remise en état du site – Code de l'environnement – Article D181-15-2

Reconnais avoir pris connaissance des conditions de remise en état du site en fin d'exploitation prévues à l'article R. 515-106.- du code de l'environnement et accepte les opérations de démantèlement et de remise en état précisées par l'Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces opérations sont les suivantes :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
   - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
   - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
   - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ;

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques

FS

comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Préaux,
le 7/05/2019
en 3 exemplaires.

Franck SAGAERT
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

De : LOUIS Jean-Michel
Envoyé le :mardi 3 décembre 2019 14:48
À : marine.romain.2@gmail.com
Cc : VIRETTE Delphine
Objet :DR STV - Projet parc éolien RD203

Bonjour Madame,

Pour faire suite à votre mail du 12 novembre 2019, concernant le démantèlement du parc éolien de la plaine du Tors, vous trouverez ci-après les prescriptions de reprise de chaussée que vous devrez mettre en place sur la RD203.

Catégorie du réseau	Roulement	Assise de chaussée	
3	**6 BBSG cl1 0/10**	**12 GB cl3 0/20 ou 0/14**	**30 GNT 0/31,5**

Une demande de permission de voirie devra être demandée avant la réalisation des travaux de raccordement et de démantèlement.

Restant à votre disposition.

Cordialement,

Jean-Michel LOUIS
Responsable de secteur

Direction des Routes
Agence de Saint-Valery-en-Caux
Tél. : 02 35 57 50 90
Mob : 06 45 61 23 16
jean-michel.louis@seinemaritime.fr

S'il vous plait pensez à l'environnement avant d'imprimer ce mèl

76 SEINE-MARITIME - LE DÉPARTEMENT -

****Ce message et t
ses destinataires, pe
personnel ou sensib
pas le destinataire d
publication ou son u
détruire ainsi que les
d'avertir immédiate
d'altérati on et
titre de ce message
respect de l'environ

Chapitre 2 – AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'EPCI COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME

Société du Parc Eolien de la Plaine du Tors
Avenue du Phare de la Balue
ZAC de Cap Malo
35520 La Mézière
SIREN N° 824 538 912 RCS RENNES

Monsieur le Président
Communauté de Communes « Terroir de Caux »
11 Route de Dieppe
76730 Bacqueville-en-Caux

Lyon, le 17 octobre 2019

Lettre recommandée avec AR N° 1A 183 634 7759 5

Objet : Projet du parc éolien de la Plaine du Tors - Avis sur la remise en état

Pièces jointes : Carte des implantations projetées, avis sur la remise en état

Monsieur le Président,

Nous vous informons que la Société du Parc Éolien de la Plaine du Tors, représentée localement par l'entreprise SEIDER, porte un projet comprenant huit éoliennes et les installations nécessaires à leur fonctionnement sur les communes de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Églises, Val-de-Saâne et Saint-Vaast-du-Vaal. Vous trouverez ci-joint les plans d'implantation du site.

Dans le cadre de ce projet et la demande d'Autorisation Environnementale, nous devons demander l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, (art. d181-15-2 code environnement) sur les conditions de remise en état du site tel que décrit dans le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent) :

- *« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation. » ;*
- *« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement comprennent :*
  - *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*
  - *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
    - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
    - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
    - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
  - *La remise en état consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. » ;*
- *« Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. » ;*
- *« Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement est déterminé par application de la formule mentionnée en annexe I [de l'arrêté du 26 août 2011]. » ;*
- *« L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II [de l'arrêté du 26 août 2011]. » ;*
- *« L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. » ;*

Nous souhaiterions avoir votre avis en tant que Président de la communauté de Communes sur ce sujet. Vous trouverez un modèle de déclaration en pièce jointe. Nous joindrons cette déclaration aux demandes d'autorisations administratives conformément à l'article R.512-6 7° du Code de l'environnement.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Claire MASADE
SEIDER

Société du Parc Eolien de la Plaine du Tors
Avenue du Phare de la Balue
ZAC de Cap Malo
35520 La Mézière
SIREN N° 824 538 912 RCS RENNES

Projet éolien de la Plaine du Tors - SPEPT

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 183 434 7759 5

COURRIER SUIVI

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Destinataire

Com^T de Communes Terroir de Caux
11, route de dieppe
76730 Bacqueville en Caux

Expéditeur

Plaine du Tors
Soc Parc éolien de la Plaine du Tors - SEISER
4 la Croix
36200 Coulmont

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur Internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

37390 NOTRE DAME D OE BP

DEPOT 0911D
LE 18/12/19 5,50EUR R1

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr

eco logic Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

SGR 2 V23 MSR 1B 15-10/2833 06-19

Chapitre 3 – AVIS ET ACCORDS CONSULTATIFS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Cinq-Mars-la-Pile, le 25 février 2019

N° 107/ARM/DSAÉ/DIRCAM /SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord
37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
SARL ALISE
102 rue du Bois Tison
76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal

OBJET : projet éolien dans le département de la Seine-Maritime (76).

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 10 janvier 2018.
b) Instruction n° 1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Val-de-Saane et Saint-Vaast-du-Val (76) transmis par courrier en date du 10 janvier 2018, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Pour mémoire, une partie du projet se situe à moins de 30 kilomètres de la zone LF-P 32 (Cf. Annexe), qui sur décision gouvernementale et sous faible préavis, pourrait faire l'objet d'une protection particulière en cas de menace, dans le cadre d'un renforcement de la posture permanente de sûreté (PPS).
De ce fait, l'implantation d'aérogénérateurs dans ce secteur pourrait être proscrite.
Cependant, en cas de dépôt d'autorisation environnementale pour ce projet, l'instruction du dossier permettra de déterminer s'il est acceptable et s'il est envisageable de limiter la gêne occasionnée par la mise en œuvre de mesures permettant l'arrêt des aérogénérateurs dès l'application des plans de défense aérienne nécessitant un renforcement de la PPS.
Ces mesures feraient alors l'objet d'une convention établie entre l'exploitant du parc et le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA).

De plus, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité (radar de Greny-Dieppe) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la règlementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la règlementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Thierry Vautrin
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_0059_2018)

ANNEXE I

Cartographie des contraintes aéronautiques relatives à la zone LF-P32.

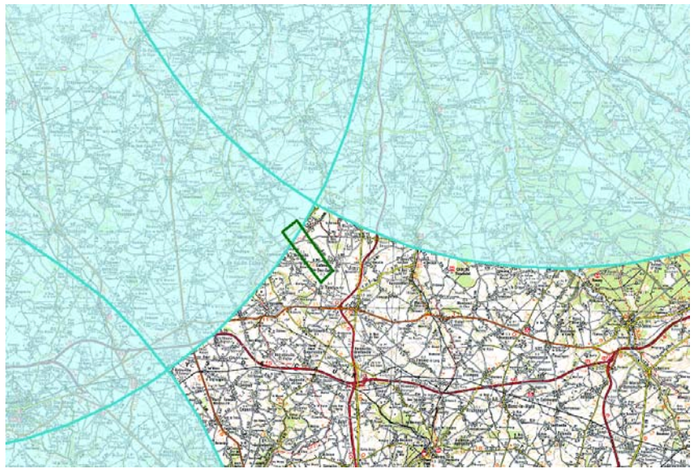

Projet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Département Ouest

Unité gestion administrative et domaniale

Nos réf. **: N° 2018/118/ T51424**
Vos réf. *: Votre courrier du 10/01/2018*
Affaire suivie par *: Thierry BAILLOUX*
sna-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. *: 02 28 09 27 14 -* ***Fax*** *: 02 28 09 27 27*

Bouguenais, le 14 MAI 2018

Le chef du département SNIA Ouest

à

Société ALISE
Madame MEZENGE Juliette

Objet : Pré-consultation polygone d'étude éolien – Val de Saane (76)

Madame,

Par courrier cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement sur une zone d'étude pour le développement de projets éoliens constitués d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 150 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 306 mètres NGF), sur des terrains situés sur les communes de Val de Saane et St Vaast du Val.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

La teinte des éoliennes doit être conforme à l'arrêté du 13 novembre 2009 précité, à savoir comporter une teinte RAL définie dans cet arrêté et ne pourra être peinte d'une autre teinte comme le vert figurant sur les plans fournis dans le dossier de demande (en attendant une éventuelle évolution de la réglementation).

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dernier est établi sur la base des informations

.../...

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENAIS CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27

techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale unique.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Je vous rappelle également que depuis le 1er septembre 2015, le département SNIA-Ouest est le guichet unique pour l'ensemble des consultations de la DGAC en région Normandie notamment. En conséquence, vous devez désormais nous saisir directement pour toute demande d'avis au titre des servitudes aéronautiques, à l'adresse indiquée au bas de la première page de ce courrier ou par courriel : *snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr*.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de département
SNIA Ouest
Nicolas PICHON

METEO FRANCE

Centre météorologique de Rouen
Aéroport de Rouen-Vallée de Seine
76520 Boos
Tél : 02 32 86 52 89

ALISE
Agence Normandie Rouen
102 rue du Bois Tison
76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

A l'attention de Madame Juliette MEZENGE

Boos, le 15 janvier 2018

Affaire suivie par	Robert ASTOUL
Téléphone	02 32 86 52 81
N/REF	76RE8001
OBJET :	Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
V/REF:	Votre lettre du 18 décembre 2017

Madame,

Par courrier cité en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de **Belleville-en-Caux, Val-de-Saâne, Saint-Vaast-du-Val et Calleville-les-Deux-Eglises** en Seine-Maritime. Ce parc éolien se situerait à une distance de plus de 20 kilomètres du radar de Météo-France le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, l'avis de Météo-France n'est pas requis pour la réalisation de ce projet éolien.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du Centre météorologique

Robert ASTOUL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie
Service régional de l'archéologie
13bis rue Saint-Ouen – 14052 CAEN Cedex 4

Rouen, le 17/01/2018

La Préfète de Normandie,

Affaire Suivie Par Christophe Chappet
Tél. 02 32 10 70 64
Fax
Mél.

Références HN-76-CA N° 410

ALISE Environnement
Agence Normandie Rouen
102 rue du Bois tison
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Objet : Val de Saâne, Belleville en Caux (Seine-Maritime) projet éolien - Demande de renseignements - aff suivie par J.MEZENGE
Références à rappeler : SRA dossier n° 384 (affaire suivie par Christophe Chappet)

Madame, Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez consulté le service régional de l'Archéologie dans le cadre du projet, mentionné en objet.

En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est encore recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Toutefois, compte tenu que les travaux envisagés peuvent porter atteinte à des éléments du patrimoine non encore identifiés, je vous informe que la Préfète de Région sera susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, en application conformément aux dispositions prévues au livre V du Code du Patrimoine. A l'issue de cette phase de diagnostic et en fonction des éléments mis au jour, il pourra être prescrit la réalisation de fouilles préventives complémentaires ou bien la modification de consistance du projet.

Il conviendra donc que la Préfète de Région (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie) soit saisi de ce dossier, conformément aux modalités prévues par le Code du Patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Nicola COULTHARD

Margaux LANDRIN

De: Laurent.BRANGIER@ars.sante.fr
Envoyé: mercredi 31 janvier 2018 11:47
À: julie.marcille@alise-environnement.fr; juliette.mezenge@alise-environnement.fr
Objet: demande de renseignement étude d'impact

Bonjour,

Par courrier du 18 décembre 2017, vous avez sollicité mes services concernant les servitudes susceptibles de s'appliquer sur deux zones d'étude de projets éoliens sur les communes de Belleville-en-Caux, Val-de-Saâne, Saint-Vaast-du-Val et Calleville-les-deux-Eglises, dans le département de la Seine-Maritime (76).

La zone prévue n'est pas impacté par un périmètre de captage d'eau potable.

A toutes fins utiles, je vous indique qu'un site extranet sur la protection des captages a été créé (www.arshn-perimetre-de-protection.fr), également accessible depuis le site Internet de l'ARS de Normandie (http://www.ars.normandie.sante.fr), onglet Haute-Normandie puis, rubrique Votre Santé, Votre environnement. Celui-ci permet de consulter les périmètres de protection, les déclarations d'utilité publiques et les rapports d' hydrogéologues agréés. Le site permet également d'imprimer des cartes au format PDF. L'accès à ce site se fait à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe (valables 1 an) qui vous seront donnés après validation de votre inscription sur le site.

Par ailleurs, chacune des éoliennes devra être implantée à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation, comme précisé par l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Enfin, en matière de prévention des nuisances sonores, il convient de respecter les valeurs d'émergence fixées par l'article 26 de l'arrêté précité.

Cordialement

Laurent Brangier - Technicien Sanitaire
Direction de la Santé Publique
Pôle Santé Environnement
Unité Environnement Extérieur
Tél : 02.32.18.26.54

Unité départementale de la Seine-Maritime
31, rue Malouet - BP 2061
76040 ROUEN Cedex

Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie
Espace Claude Monet | 2 place Jean Nouzille | CS 55035 |14050 Caen Cedex 4
www.ars.normandie.sante.fr
Suivez l'ARS de Normandie sur Twitter !

Margaux LANDRIN

De: BRAUD Christelle <c.braud@inao.gouv.fr>
Envoyé: lundi 27 août 2018 16:37
À: margaux.landrin@alise-environnement.fr
Cc: LEVEAU Emilie; GUILLARD Laurence
Objet: Projet de parc éolien : Belleville-en-Caux (76)

Bonjour,

En réponse à votre demande citée en objet, veuillez noter que toutes les communes impactées par le projet de parc éolien appartiennent aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cidre de Normandie », « Porc de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

Pas d'observation particulière sur votre projet.

Nous restons bien entendu à votre disposition

Cordialement

Pour Emilie LEVEAU, Ingénieur Territorial
P/O

Christelle BRAUD
Délégation Territoriale Ouest
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
1, rue Stanislas Baudry - 44000 NANTES
Tél. 02 40 35 82 31

c.braud@inao.gouv.fr

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

5 signes officiels

bouygues TELECOM

ATLANTICA
76, RUE DES FRANÇAIS LIBRES
BP 36338
44263 NANTES CEDEX 2

TÉL : 02 28 08 22 00
FAX : 02 28 08 22 04

www.bouyguestelecom.fr

ALISE ENVIRONNEMENT
Madame Juliette MEZENGE
102 rue du Bois Tison
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Nantes, le 2 mars 2018

Objet : Projet éolien sur les communes de Belleville en Caux, Val de Saâne, Saint Vaast du Val et Caleville les Deux Eglises (76)

Votre courrier du 18/12/17

Madame,

Nous tenons à vous remercier pour l'attention que vous portez aux installations BOUYGUES TELECOM, et aux services rendus à nos clients.

Concernant votre projet d'extension du parc éolien sur les communes de Belleville en Caux, Val de Saâne, Saint Vaast du Val et Caleville les Deux Eglises (76) et après vérification, nous vous confirmons que l'installation de parc éolien sur cette zone ne perturbe pas le comportement électromagnétique de nos liaisons hertziennes.

Nous vous remercions de nous tenir informés d'une éventuelle évolution de votre projet. Afin d'éviter toutes perturbations, merci de prévoir l'installation à plus de 100m à partir des fûts de vos éoliennes.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Mariannick CAILLE-TARRADE
Direction Réseau Ouest
BOUYGUES TELECOM

BOUYGUES TELECOM - S.A. au capital de 712 588 399,56€ - 37-39, rue Boissière - 75116 PARIS - RCS PARIS 397 480 930 - FR 74 397 480 930

TDL 006-03-15

Margaux LANDRIN

De: Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>
Envoyé: jeudi 28 juin 2018 17:18
À: Margaux LANDRIN
Cc: Dir-ded-dabm-specifique-trans
Objet: RE: 76_BELLEVILLE-EN-CAUX_première demande
Pièces jointes: BELLEVILLE-EN-CAUX-bis.kmz

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le shape KML de retour, représentant l'emprise du projet (en rouge) et la (les) zone (s) d'exclusion (en orange).

Il conviendra de ne pas envisager de projet éolien dans les zones d'exclusion orangées, c'est-à-dire en respectant une distance de 100ml (mètres linéaires) de part et d'autre de chaque liaison hertzienne (et plus précisément entre l'axe de la liaison FH et l'extrémité de l'une des pâles de l'éolienne, et non pas le mât de celle-ci) afin de ne pas perturber la transmission du FH SFR.

Merci d'adresser toutes les consultations de servitudes éoliennes (NORD et SUD) à la boite générique : Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,

Hamza BEN OUIRANE
DRS / DIR / DIAM / Accès et Backhaul Mobile
Design et Capacité Nord
SFR
☎:01.85.06.86.61
hamza.benouirane@sfr.com
CAMPUS SFR – 12 Rue J.P Rameau
93200 Saint Denis

groupenumericable.sfr.fr

De : Margaux LANDRIN [mailto:margaux.landrin@alise-environnement.fr]
Envoyé : mardi 26 juin 2018 15:21
À : Dir-ded-dabm-specifique-trans
Objet : 76_BELLEVILLE-EN-CAUX_première demande

Bonjour,

Dans le cadre d'une étude d'impact pour un parc éolien sur les communes de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Val-de-Saâne et Saint-Vaast-du-Val (76), nous souhaiterions savoir s'il existe des antennes relais pour téléphones portables et des faisceaux hertziens (et leur localisation) sur la zone d'étude.

Voici les coordonnées d'un polygone entourant l'étude :

	WGS 84		Lambert 2 étendu (m)		L93 (m)	
	Longitude	Latitude	X	Y	X	Y
1	0°58'47.84" E	49°43'18.84" N	502068,28	2525857,58	554260,19	6959962,95
2	0°59'31.99" E	49°43'41.83" N	502965,72	2526553,40	555162,87	6960650,90
3	1°1'27.21" E	49°42'1.92" N	505224,10	2523424,30	557393,92	6957504,91
4	1°0'51.52" E	49°41'35.52" N	504494,42	2522619,84	556657,99	6956706,98

Vous trouverez ci-joint la localisation du site sur la carte I.G.N. au 1/25 000 ainsi qu'un shape au format .kml entourant la zone d'étude.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Bien cordialement,

Margaux LANDRIN
Chargée d'étude Environnement

Alise Environnement

102 rue du Bois Tison
76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal
Tél : 02 35 61 30 19 / Fax : 02 35 66 30 47

Site internet : www.alise-environnement.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

ALISE Environnement
Agence Normandie Rouen
Juliette MEZENGE
102 rue du Bois Tison
76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Nantes, le 08/02/2018

Objet : Consultation pour un projet éolien sur les communes de :
Belleville-en-Caux, Val-de-Saâne, saint-Vaast-du-Val et Calleville-les-Deux-Eglises

Madame,

En réponse à votre courrier reçu complet dans nos services en date du 18 janvier 2018, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes citées en objet dans le département de la Seine-Maritime, vous trouverez ci-après les remarques relatives aux servitudes sur le secteur concerné.

Servitudes PT1 & PT2 : - l'Unité de Pilotage Réseau Ouest n'a pas de remarque au titre des servitudes PT1 et PT2 et Faisceaux Hertziens (réf : Annexe 1)

Servitudes PT3 : - pas de servitude mais des remarques à formuler sur la zone d'étude telle que présentée dans ce projet (réf : Annexe 2)

Servitudes réseau Mobile : - pas d'impact sur les stations de base Orange France existantes situées à une distance supérieure à 500 m

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

P/o P. BORE

Benjamin Villeneuve
Responsable Département
Négociations & Affaires Réseau

Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest

Annexe 1

SERVITUDES PT1 – PT2

Projet concerné : Belleville-en-Caux, Val-de-Saâne, saint-Vaast-du-Val et Calleville-les-Deux-Eglises

Remarques formulées sur ce projet :

Nous n'avons pas de faisceau hertzien ou de site hertzien actuellement impacté par votre projet localisé sur les communes de **Belleville-en-Caux, Val-de-Saâne, Vaast-du-Val et Calleville –les-deux-Eglises** dans le département de la Seine-Maritime (76).

Les deux faisceaux hertziens les plus proches se situent à environ 600 m de la zone du projet.

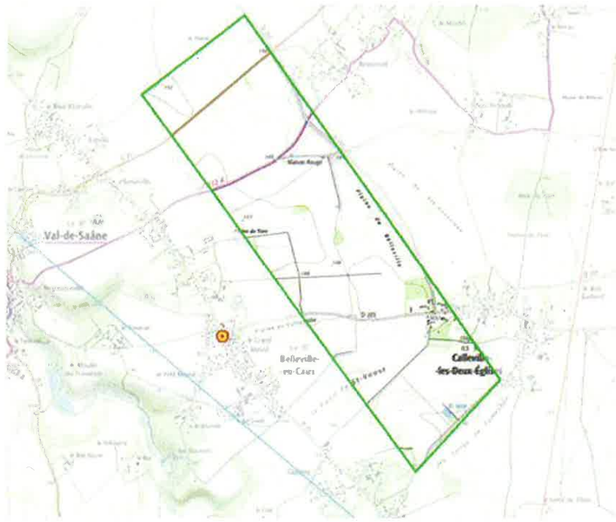

Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
upro.servitudes-nar@orange.com

Annexe 2

SERVITUDES PT3

Projet concerné : Projet éolien sur la commune de BELLEVILLE EN CAUX (Dpt 76) Dossier ALISE

Remarques formulées sur ce projet :

Pas servitudes de type PT3

A noter cependant dans le plan joint ci-dessous :

- bleu pâle : limites de communes
- marron /mauve : câbles enterrés Orange avec protections aéro-souterraines et protection d'abonnés
- vert/bleu - jaune : conduites de génie civil artères aériennes Orange avec mises à la terre de protection du réseau et des abonnés
- : ligne RTE et supports catégorie HTB

Il conviendra de respecter les distances réglementaires des réseaux d'énergie vis-à-vis de l'ensemble de ces réseaux ORANGE dans :

- Le projet du réseau maillé de terre des éoliennes projetées.
- Le projet de poste de livraison et de son raccordement en liaison 20kV ou 63 kV aux sites éoliens proprement dit.

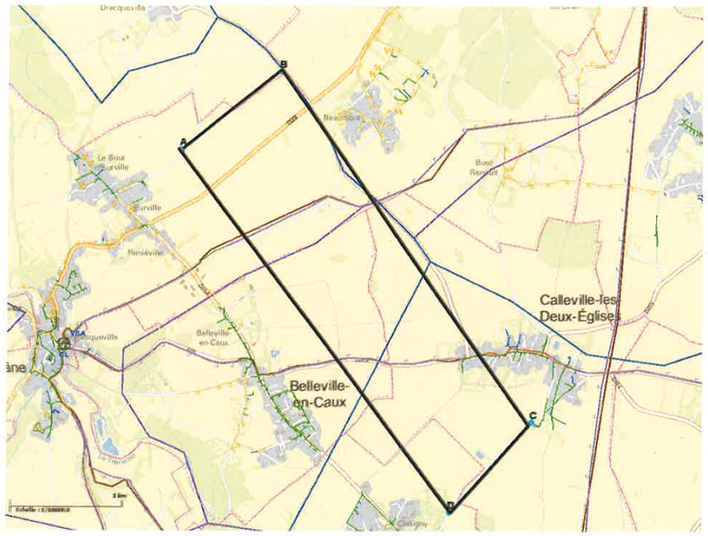

Accidentologie autour des communes de Belleville-en-Caux et de Calleville-les-Deux-Eglise, Val-de-Saane et Saint-Vaast-du-Val sur la période 2012-2016

Carte de situation des accidents autour des communes de Belleville-en-Caux, Val-de-Saane, Saint-Vaast-du-Val et de Calleville-les-Deux-Eglise

Légende :

- accidents entre 01/01/2012 et 31/12/2016 sur la zone d'étude
- autres accidents sur la zone d'étude contenu dans la base concerto
- limites communales

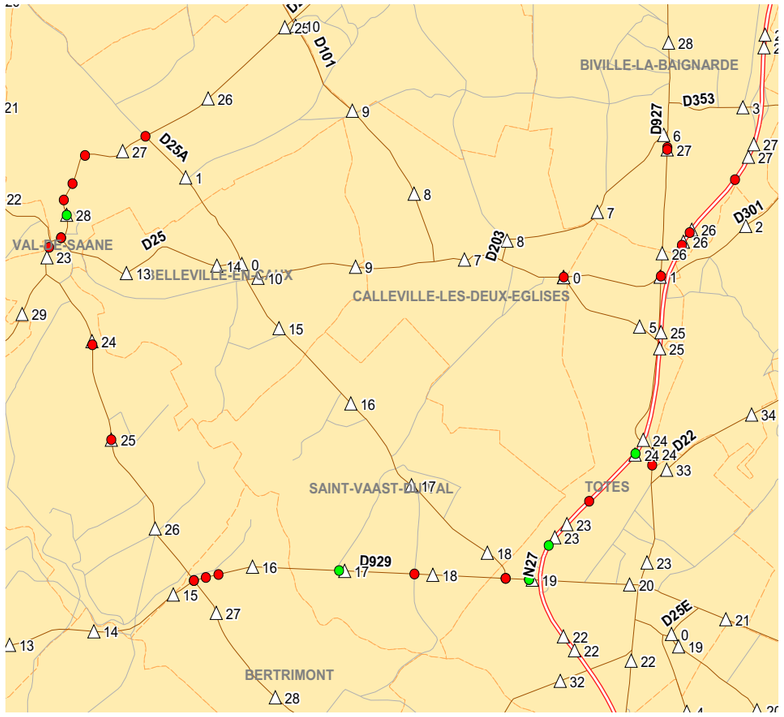

Routes étudiées et trafic routier

Route nationale (RN) 27 :

- de l'intersection avec la route départementale (RD) 929 à l'intersection avec la RD 353
- 16 669 véhicules / jour (valeur 2015)
- itinéraire Transports Exceptionnel 3ème catégorie + voie à grande circulation (RGC)

RD 929 :

- de l'intersection avec la RD 2 à l'intersection avec la RN 27
- 6 668 véhicules / jour dont 11,4 % de poids lourd (valeur 2014)
- itinéraire Transports Exceptionnel 3ème catégorie + voie à grande circulation (RGC)

RD 927 :

- de l'intersection avec la RN 27 à l'intersection avec la RD 352
- 1 496 véhicules / jour dont 4,1 % de poids lourd (valeur 2013)
- itinéraire Transports Exceptionnel 3ème catégorie

RD 25 :

- de l'intersection avec la RD 23 à l'intersection avec la RD 929

RD 25A :

- de l'intersection avec la RD 25 à l'intersection avec la RD 23

RD 23 :

- de l'intersection avec la RD 25A à l'intersection avec la RD 2

RD 2 :

- de l'intersection avec la RD 23 à l'intersection avec la RD 929
- 2 374 véhicules / jour dont 7 % de poids lourd (valeur 2014) mesure à Bertrimont
- itinéraire Transports Exceptionnel 3ème catégorie

RD 203 :

- de l'intersection avec la RD 927 à l'intersection avec la RD 25

RD 301 :

- de l'intersection avec la RD 101 à l'intersection avec la RD 927

RD 101 :

- de l'intersection avec la RN 27 à l'intersection avec la RD 23

BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE (2012-2016)

Recensement : 7 accidents (8 BH et 5 BL)* :

*Tué : tué à 30 jours, BH : blessé hospitalisé plus de 24h00, BL : blessé léger hospitalisé moins de 24h00

6 accidents sur route normale, 2 sur chaussée mouillée
4 accidents de jour et 3 accidents de nuit

Accidents selon l'année et la voie

- 2013 : 1 accident
  - RN 27 – Collision par l'arrière impliquant 2 VL (1 BH)
- 2014 : 1 accident
  - RN 27/RD 929 – Accident en intersection - collision par le côté VL/VL (1BH-1BL)

- 2015 : 2 accidents
  - RN 27 – Véhicule seul heurte un obstacle fixe. (1BH)
  - RD23 – Véhicule seul heurte un obstacle fixe. (2BH, 1BL)
- 2016 : 3 accidents
  - RN 27 – Collision multiples impliquant 3 véhicules (2VL/1 2RM)(1 BH, 2BL)
  - RD 929 – Collision par le coté impliquant 1 VL/PL (1 BH)
  - RD 2/929 – Collision frontale impliquant un VL/VU (1BH, 1 BL)

Accidents selon les usagers impliqués :

Répartition des accidents en nombre selon le type de conflit :

	Véhicule seul (sans piétons)				
Cycle					
2R motorisé < 50 cm3					
2R motorisé >= 50 et <= 125 cm3		2R motorisé > 125 cm3			
2R motorisé > 125 cm3			2R >= 50 cm3 *(avant 2007)*		
2R >= 50 cm3 (avant 2007)				VL ou VU	
VL ou VU	2	1		4	PL
PL				1	
Sur les 7 accidents de la période	2	1		7	1

Répartition des victimes par tranches d'âge :

Age	0-13	14-17	18-24	25-44	45-64	65 et plus	Total
Nombre de blessés	1	3	2	5	2	0	13

Saint Jacques sur Darnétal le 18 décembre 2017

Bureau d'Etudes
Expertises - Conseils

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES
CHASSEURS DE SEINE-MARITIME
Maison de la chasse et de la nature
Route de l'Etang
76890 BELLEVILLE-EN-CAUX

Objet : Demande de renseignements – Etude d'impact

Affaire suivie par : Julie MARCILLE – Agence Normandie Rouen
Juliette MEZENGE – Agence Normandie Rouen
Tél. : 02 35 61 30 19
Email : julie.marcille@alise-environnement.fr
juliette.mezenge@alise-environnement.fr

REÇU LE
22 DEC. 2017

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une étude d'impact pour un projet de parc éolien sur les communes de Belleville-en-Caux, Val-de-Saâne, Saint-Vaast-du-Val et Calleville-les-Deux-Eglises (76), nous souhaiterions des renseignements cynégétiques sur ces communes.

Vous trouverez ci-joint une liste de questions ainsi que la localisation du site sur la carte I.G.N. au 1/25 000.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Juliette MEZENGE
Assistante chargée d'études environnement

P.J. 1. : Localisation du site d'étude
P.J. 2 : Liste des questions

LISTE DE QUESTIONS

⇨ Existe-t-il un plan de chasse sur les communes de Belleville-en-Caux, Val-de-Saâne, Saint-Vaast-du-Val et Calleville-les-Deux-Eglises ?

Plan de Gestion Lièvre, perdrix, faisan Commun, chevreuil.

⇨ Existe-t-il, sur les communes de Belleville-en-Caux, Val-de-Saâne, Saint-Vaast-du-Val et Calleville-les-Deux-Eglises, des structures associatives de chasse agréée (ACCA) ?

GIC (Groupement d'intérêt Cynégétique) du Bosc aux Lièvres

⇨ Existe-t-il des couloirs de déplacements de la grande faune localisés au niveau de la zone du projet (cf. carte ci-jointe). Vous pouvez utiliser la carte jointe pour localiser les éventuels déplacements sur les zones du projet ou à proximité.

sangliers. (voir carte)

⇨ Pouvez-vous nous indiquer de façon estimative, sur le site du projet ou à proximité, l'abondance de :

- Perdrix grise : 10 couples /100 ha.
- Lièvre : 17 /100 ha.
- Sanglier : 10 /100 ha boisés.
- Chevreuil : 20/100 ha boisés
- faisans : 8 coqs chanteurs /100 ha

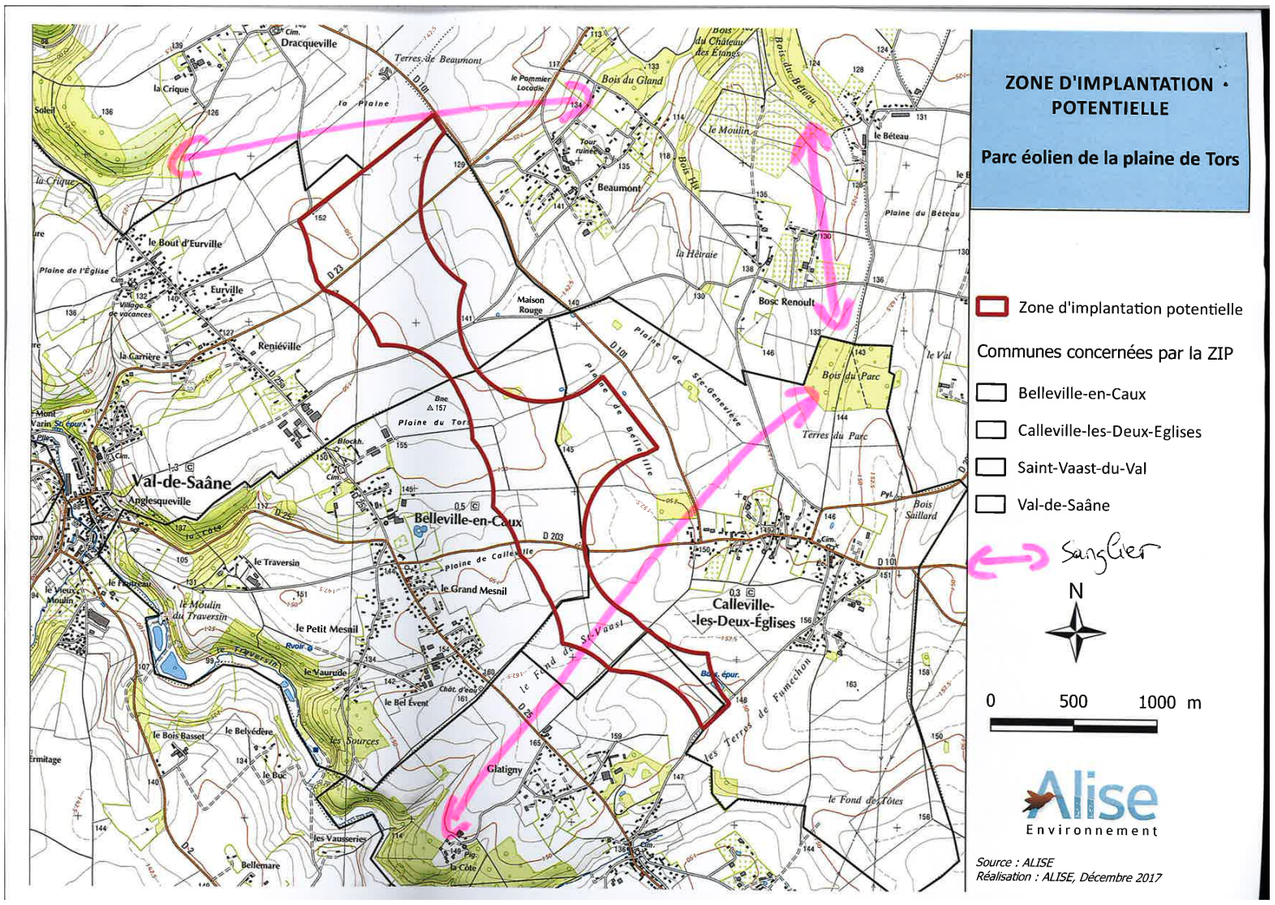
ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE
Parc éolien de la plaine de Tors
Zone d'implantation potentielle
Communes concernées par la ZIP
Belleville-en-Caux
Calleville-les-Deux-Eglises
Saint-Vaast-du-Val
Val-de-Saâne
Sanglier
N
0
500
1000 m
Alise
Environnement
Source : ALISE
Réalisation : ALISE, Décembre 2017
Dracqueville
Terres de Beaumont
la Plaine
Bois du Gland
Beaumont
le Moulin
le Béteau
Plaine du Béteau
le Bout d'Eurville
Eurville
Reniéville
la Carrière
Maison Rouge
la Hêraie
Bosc Renoult
Bois du Parc
Terres du Parc
Plaine de Ste-Geneviève
Plaine de Bellaville
Plaine du Tors
Val-de-Saâne
Anglesqueville
Belleville-en-Caux
le Traversin
le Grand Mesnil
le Petit Mesnil
le Moulin du Traversin
le Vaurude
le Bel Event
Calleville-les-Deux-Églises
Glatigny
Les Terres de Funicchon
le Fond des Côtes
Les Sources
le Bois Basser
le Belvédère
le Buc
Les Vauseries
Bellemare
Bois Saillard
le Val